Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260918-2026-09-16-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

Séance du 18 septembre 2026 à 18h

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 32

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1er adjoint
Laurence Ledesma 2ème adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3ème adjoint
Nathalie Morice, 4ème adjoint
Eric Soreau, 5ème adjoint
Gaelle Martin, 6ème adjoint
Thomas Ruspil, 7ème adjoint
Pascale Fossecave, 8ème adjoint
Guillaume Boivin, 9ème adjoint

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Marie de Merlis, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Claire Scotcher, Loic Jouenne, Monique Labattut, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Mirentxu Largounez, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou, Hugo-Luc Maillos, Pierre Koch, conseillers municipaux en exercice.

N°16-
DEVELOPPEMENT DURABLE

Signature de la Convention de mécénat MAIF pour le vivant - Nature 2050 dans le cadre du projet de restauration et de préservation de l'Espace Naturel Sensible des barthes de la Nivelle

Pouvoir :

- Jean-Christophe Perardel, conseiller municipal à Manuel de Lara conseiller municipal

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Rapporteur :

Mme Fossecave,
adjointe

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Hien Duhart-Gras, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260918-2026-09-16-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

N°16– DEVELOPPEMENT DURABLE

Signature de la Convention de mécénat MAIF pour le vivant - Nature 2050 dans le cadre du projet de restauration et de préservation de l'Espace Naturel Sensible des barthes de la Nivelle

Mme Fossecave, adjointe, expose :

Le secteur des barthes de la Nivelle s'étend sur le territoire des communes de Saint-Jean-de-Luz, Ciboure et Ascain. Cette zone humide soumise aux va-et-vient des marées est un véritable réservoir de biodiversité.

Par délibération municipale du 03 février 2023, puis en Commission permanente du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques du 02 juin 2023, l'espace naturel sensible des barthes de la Nivelle a été créé afin de préserver et valoriser le patrimoine naturel ainsi que les paysages. Depuis trois ans, la gestion et l'animation de cet ENS sont gérés par les trois communes avec le Conseil départemental en coordination.

Afin de renforcer les actions menées sur cet ENS et les financements associés, le conseil départemental a souhaité répondre à l'appel à projets Fonds MAIF pour le vivant- Nature 2050 afin de présenter un projet de restauration et de préservation.

Lauréat du projet, le Conseil départemental a listé les travaux suivants pour la commune de Saint-Jean-de-Luz :

- Des travaux autour des casiers pour faciliter la zone d'expansion des crues et atténuer les phénomènes d'inondation sur le bassin versant, en lien avec les services techniques et le service des sports.
- L'aménagement d'un tunnel de franchissement souterrain pour la faune, pour permettre un passage de la faune [NV5.1] en toute sécurité sous la route départementale 918.
- L'amélioration de l'observatoire existant ou l'aménagement d'un nouvel observatoire permettant de découvrir la faune et la flore.

La contribution du Fonds Nature 2050 dans le cadre de l'appel à projets s'élève à la somme globale de 239 800 € euros TTC dont 80 000 € euros TTC au profit de la ville de Saint-Jean-de-Luz.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention jointe en annexe 10,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la Convention pour la période du 18 septembre 2026 au 31 décembre 2050.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Transition écologique, environnement et biodiversité » du 10 septembre 2026,

- Approuve la convention jointe en annexe 10,

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260918-2026-09-16-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la Convention pour la période du 18 septembre 2026 au 31 décembre 2050.

Adopté à 29 voix
4 abstentions (M. Vanderplancke, Mme Guiresse-Duperou, M. Koch, M. Maillos)

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

Mairie de St Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques)